

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUILLET 2021.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 28 juillet deux mille vingt et un, espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 22 juillet 2021.

Présents: Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet, Stéphane Seyer

Suppléants présents:

Pouvoirs: François Chaulet à Pierre Varachaud, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Alain Duris pouvoir à Maryse Thomas, Christian Vignerie pouvoir à Jean Maynard, Bruno Grancoing pouvoir à Sylvie Germond, Hervé Mazeaud pouvoir à Maryse Parverie, Bertrand Jayat pouvoir à Christophe Gérard

Monsieur Louis FURLAUD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

LECTURE PUBLIQUE

1 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec monsieur le Maire de Cognac-la-Forêt : mise à disposition de l'agence postale communale pendant les travaux de transformation en agence postale et médiathèque.

Rapporteur : Madame Thomas

Madame THOMAS explique que la Communauté de Communes mène actuellement un chantier de transformation de l'agence postale communale de Cognac-La-Forêt en agence postale et médiathèque.

Pendant la durée des travaux, il est envisagé de conclure une convention spécifique destinée :

- à protéger chacune des parties en présence en cas de dommages survenant au bâtiment à l'occasion de ce chantier.
- à permettre également à la Communauté de Communes d'effectuer des travaux sur un bâtiment dont elle n'a pas encore reçu la mise à disposition

Un projet de convention a été préparé en ce sens.

Préalablement à la mise en service de ce bâtiment, et à l'issue des travaux, une autre convention sera proposée, et portant sur les conditions de la mise à disposition du bâtiment et sur l'organisation des moyens mis en œuvre dans ce service.

Il est demandé :

- D'AUTORISER monsieur le Président à signer avec monsieur le Maire de Cognac-la-Forêt une convention spécifique à la mise à disposition dudit bâtiment pendant la durée des travaux, et selon le modèle transmis à chaque conseiller communautaire.

Monsieur VILARD prend la parole et souhaite savoir si l'agent en charge de l'Agence Postale et de la médiathèque sera le même agent. Il souhaite également savoir comment seront répartis les coûts alors que c'est la commune qui perçoit la part reversée par La Poste pour la gestion de l'Agence Postale communale.

Monsieur le Président lui répond que cet agent aura deux employeurs, à savoir la commune pour la partie Agence Postale et la Communauté de Communes pour la partie médiathèque. Chaque collectivité devra supporter les coûts qui lui reviennent.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

2 ⇒ Tarification du Comité des Œuvres Sociales (COS87) 2021.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses.

En conséquence, par délibération du 19 janvier 2017, la communauté de communes Ouest Limousin a adhéré au Comité d'Œuvre Sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (COS87) pour un taux de cotisation de 18 € par agent adhérent, et de 0,6% de la masse salariale totale pour l'année (ou 120 € minimum par agent) pour la part patronale.

Lors de l'Assemblée Générale du COS 87, en date du 20 mai 2021, des nouveaux montants de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2021 ont été adoptés.

Ces nouveaux montants sont les suivants :

- Part salarié : 20 € par agent adhérent par an ;
- Part patronale : 0,8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140 € par agent adhérent par an. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime Général et Régime particulier) ;
- Cotisation des retraités : 25 € (pas de part patronale) par an.

Pour information, ces tarifs avaient déjà été prévus lors de l'établissement du budget primitif 2021.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** les nouveaux montants des cotisations dues au COS à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

3 ⇒ Mise à jour du règlement intérieur des ALSH communautaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Rapporteur : Madame Chabot

Madame CHABOT explique que pour faire suite à la mise en place au sein du service « Jeunesse/Animation » de la plate-forme « INoé » (plate-forme d'inscription dématérialisée entre autres), il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des ALSH communautaires.

Par ailleurs, la modification des horaires scolaires du RPI Gorre/Saint-Laurent-sur-Gorre (passage à 4 jours d'école par semaine) nécessite également que des adaptations soient apportées en ce sens à ce règlement intérieur.

Un projet de règlement intérieur mis à jour à donc été préparé en ce sens, et est soumis à votre délibération.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des ALSH communautaires mis à jour à compter du 1^{er} septembre 2021, et selon le modèle joint à la présente délibération.

Monsieur VILARD souhaite savoir où en est la réflexion relative à l'uniformisation sur le territoire communautaire de la gestion des garderies.

Madame CHABOT lui répond qu'après enquête auprès de communes, cette réflexion ne sera pas poussée plus avant dans la mesure où un certain statu quo quant à la situation actuelle tend à se dessiner, à savoir que les communes dont les garderies sont gérées par la Communauté de Communes ne veulent pas changer, et inversement les communes qui gèrent elles-mêmes leurs garderies ne veulent pas non plus de changement.

Monsieur VILARD reprend la parole et exprime l'avis selon lequel il serait bien que tout soit harmonisé sur le territoire entre les communes et la Communauté de Communes. Il pensait également que cette étude porterait sur une harmonisation des tarifs pratiqués, ainsi que sur les horaires d'ouverture de ces services.

Madame LEFORT demande si les écarts dans ces deux domaines sont importants entre communes ?

Madame CHABOT lui répond par l'affirmative, et ajoute qu'en ce qui concerne la Communauté de Commune il y a une professionnalisation systématique du personnel, ce qui n'est pas forcément le cas dans les communes.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4 ⇒ Mise à jour de la tarification des activités des ALSH adolescents à compter du 1^{er} septembre 2021.

Rapporteur : Madame Chabot

Madame CHABOT explique que par délibération n°2017-103, le Conseil Communautaire a adopté la tarification applicable aux ALSH adolescents.

Cette tarification était la suivante :

-adhésion annuelle au service valable pour les deux structures (Jeun's Sports et Jeun's Club) du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 au tarif de 13 €

A cette adhésion s'ajoutent les tarifications suivantes :

- ½ journée sur le territoire : gratuit
- journée sur le territoire : gratuit
- ½ journée sur le territoire avec prestation de service extérieure : 5 €
- journée sur le territoire avec prestation de service extérieure : 10 €
- ½ journée hors territoire : 5 €
- journée hors territoire : 10 €
- soirée : 3 €
- séjours courts et longs : tarification déterminée en fonction des activités sur décision du Président par délégation du Conseil Communautaire

Le fait que l'adhésion annuelle soit valable pour une année, avec des dates fixées à l'avance, peut s'avérer préjudiciable pour les jeunes fréquentant ce service. Ainsi un jeune qui fréquenterait ce service à compter du mois de juillet par exemple, se verrait facturer une nouvelle adhésion s'il fréquente de nouveau le service pour les vacances de Toussaint, soit 2 adhésions sur une seule année civile.

Afin de remédier à ce léger inconvénient, il est envisagé de fixer cette adhésion pour une période d'une année, mais cette période serait déterminée par la date de première fréquentation du service par le jeune. De plus, la nouvelle plate-forme « INoe » permettra au service de pouvoir suivre la facturation sans avoir recours à une durée annuelle équivalente pour tous les jeunes.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} septembre 2021, la tarification suivante pour les activités des ALSH adolescents :
- adhésion annuelle au service valable pour les deux structures (Jeun's Sports et Jeun's Club) au tarif de 13 €, la période annuelle commençant à courir à partir de la date de première fréquentation du service par le jeune
- ½ journée sur le territoire : gratuit
- journée sur le territoire : gratuit
- ½ journée sur le territoire avec prestation de service extérieure : 5 €
- journée sur le territoire avec prestation de service extérieure : 10 €
- ½ journée hors territoire : 5 €
- journée hors territoire : 10 €
- soirée : 3 €
- séjours courts et longs : tarification déterminée en fonction des activités sur décision du Président par délégation du Conseil Communautaire.

Monsieur LALAY demande comment les jeunes du territoire sont informés de l'existence des ALSH Adolescents.

Madame CHABOT répond qu'il y a des affichages aux collèges, sur les réseaux sociaux. Elle indique que les ALSH fonctionnent très bien actuellement, avec un bon nombre de jeunes. Elle précise que ce service, ainsi que les autres services relatifs à la Petite Enfance et la Jeunesse, apparaissent sur le « Guide des Familles » qui va être distribué sur chaque commune du territoire.

Madame CHABOT demande également aux communes d'informer la Communauté de Communes des projets de chantiers éducatifs auxquels les adolescents pourraient participer, et ainsi bénéficier de la participation financière destinée au financement de leurs projets.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5 ⇒ Aides à l'immobilier d'entreprises : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : entreprise DESTERMES Pensol.

Rapporteur : Monsieur Chauvel

Monsieur CHAUVEL rappelle que par délibération n°2017-99 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le fait de déléguer partiellement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne une partie de sa compétence dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

En date du 11 mars 2021, l'entreprise DESTERMES a déposé auprès de la Communauté de Communes un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce dossier de demande de subvention, qui a été instruit par les services du Conseil Départemental, porte sur l'agrandissement du bâtiment actuel sur 87 m², et sur la construction d'un bâtiment de stockage non fermé d'environ 730 m² ainsi que d'un second bâtiment de stockage de 300 m² destiné au rangement des matériaux et des véhicules de chantier. L'investissement sera réalisé par l'entreprise DESTERMES, qui est propriétaire du terrain et des bâtiments déjà existants.

Cet investissement se décompose comme suit :

	Coût € HT	Calendrier de réalisation
Chauffage/climatisation des bureaux	10 840 €	6 mois à compter du second semestre 2021
Carrelage	5284 €	
Installations électriques	24 089 €	
Plâtrerie/peinture	13 403 €	
Menuiseries	7163 €	

Structures métalliques	75 927 €	
Fournitures matériaux	57 061 €	
Dépense totale	193 767 €	

L'entreprise DESTERMES finance cet investissement via :

- un prêt bancaire de 150 000,00 € dont les remboursements sont largement inférieurs à la capacité d'emprunt de l'entreprise.
- La subvention sollicitée de 38 753,00 €
- Un autofinancement résiduel

L'entreprise étant implantée sur la commune de Pensol, non classée en zone à finalité régionale (AFR), une aide publique au taux de 20% peut être envisagée, dont 14% à la part du Conseil Départemental et 6% à la part de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

L'aide pourrait donc être de 38 753,00 € dont 27 127,00 € pris en charge par le Conseil Départemental et 11 626,00 € pris en charge par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Afin de contractualiser cette aide, une convention spécifique sera signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Ouest Limousin et l'entreprise DESTERMES. Le modèle de cette convention a été transmis à chacun des conseillers communautaires.

Il est demandé :

- **DE VALIDER** le projet de convention spécifique à signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et l'entreprise DESTERMES, laquelle convention va fixer le régime de la subvention accordée à cette société dans le cadre du régime des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette convention à intervenir.

Monsieur FURLAUD rappelle le sérieux de cette entreprise, qui selon lui, mérite d'être aidée.

Monsieur CHARMES rappelle combien il est difficile, pour des raisons multiples, d'arriver à développer des entreprises sur le secteur de la Communauté de Communes

Monsieur Bernard DARFEUILLES précise quant à lui combien il est difficile d'arriver à recruter du personnel, et ce dans de très nombreux corps de métiers.

Monsieur CHAUVEL précise que cette entreprise est en plein développement et aura 3 ans pour créer des emplois supplémentaires.

Monsieur SEYER souhaiterait, pour sa part, que la collectivité puisse s'assurer du respect des engagements pris par l'entreprise en matière de recrutement de personnel.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

6 ⇒ Décision Modificative n°1 Budget Communautaire Principal exercice 2021.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder aux premiers ajustements sur le Budget Principal de l'année 2021.

Cette première décision modificative du Budget Communautaire Principal exercice 2021, va permettre :

1/ En recettes :

- D'entériner une subvention de la DRAC à hauteur de 15 000,00 € dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (section de fonctionnement recettes, chapitre 74, article 7472)
- De corriger une « erreur » commise par les services fiscaux dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, et en particulier de la fraction de TVA reversée à l'EPCI. À la suite d'un nouveau calcul, cette fraction de TVA a été augmentée de 660,00 € par les services fiscaux (section de fonctionnement recettes, chapitre 73, article 7382)

2/ En dépenses :

- D'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition du fonds documentaire pour le réseau des médiathèques à hauteur de 15 000,00 € (section de fonctionnement dépenses, chapitre 011, article 6065), en contrepartie de la subvention obtenue de la DRAC
- D'inscrire des crédits supplémentaires pour le service « jeunesse » pour des achats de petits matériels (réhausseurs pour transport des enfants, gilets de sauvetage) à hauteur de 660,00 € (section de fonctionnement dépenses, chapitre 011, article 6068)

Cette décision modificative va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 15 660,00 €,
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 0,00 €.

Elle s'équilibre comme suit :

Fonctionnement Dépenses				Investissement Dépenses			
Chapitre	Article	Dépenses Nouvelles	Total	Chapitre	Article	Dépenses Nouvelles	Total
O11	6065	15 000,00 €	15 000,00 €				
011	6068	660,00 €	660,00 €				
Total		15 660,00 €	15 660,00 €	Total			

Fonctionnement recettes				Investissement Recettes			
Chapitre	Article	Recettes Nouvelles	Total	Chapitre	Article	Recettes Nouvelles	Total
73	7382	660,00 €	660,00 €				
74	7472	15 000,00 €	15 000,00 €				
Total		15 660,00 €	15 660,00 €	Total			

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n°2021-01 du Budget Communautaire Principal exercice 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Subvention de fonctionnement allouée au CIAS exercice 2021.

Rapporteur : Monsieur Charmes

Monsieur CHARMES rappelle qu'afin que le budget du CIAS soit équilibré, le Budget principal de la Communauté de Communes Ouest Limousin verse chaque année une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2021, le Conseil Communautaire a décidé de voter, à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif Principal 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000,00 €.

Il est demandé :

- **DE VERSER**, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement au budget du CIAS d'un montant de 22 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal exercice 2021, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 657362.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

SUJET AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

8 ⇒ **ZAE des Garennes : Vente et achat de parcelles à l'entreprise SCOPEMA.**

Rapporteur : *Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-13 en date du 04 mars 2020, le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement quant à la cession à l'entreprise SCOPEMA des parcelles, propriétés de la Communauté de Communes, telles que listées ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	0723	La Rousse	00ha31a98ca	Terre
F	0742	La Rousse	00ha03a34ca	Terre
F	0744	La Rousse	00ha00a39ca	Pré
F	0864	La Rousse	00ha29a32ca	Terre
F	0982	La Rousse	00ha08a83ca	Pré
F	1069	La Rousse	00ha27a56ca	Pré
F	1071	La Rousse	02ha56a41ca	Pré
F	1072	La Rousse	00ha23a76ca	Terre
F	1075	La Rousse	00ha57a73ca	lande
F	1079	La Rousse	00ha07a84ca	pré
Surface totale			04ha47a16ca	

A ce jour, et avec le projet de redéfinition de la voirie de cette zone, il convient de modifier, très légèrement cette liste de parcelles, en ce sens qu'une partie de la parcelle cadastrée F982 serait conservée par la

Communauté de Communes, à raison d'une surface de 237 m² (parcelle F982pb). Il conviendrait donc de ne céder à l'entreprise SCOPEMA qu'une partie de cette parcelle cadastrée F982 pour 646 m² (parcelle F982pa). En sachant également que le prix de vente est fixé à 0,75 € du m². Cette parcelle de 237 m² qui resterait propriété de la Communauté de Communes serait alors aménagée en parking pour quelques véhicules.

D'autre part, il conviendrait également que la Communauté de Communes puisse acquérir une partie de la parcelle cadastrée F1059 (parcelle cadastrée F1059pa), propriété de l'entreprise SCOPEMA. Cette partie de parcelle à acquérir serait de 171 m², le prix d'achat étant fixé entre les parties à 0,75 € du m² (soit un coût d'achat de 128,25 €). L'acquisition de cette parcelle de 171 m² permettrait de reprofiler le virage, et permettrait un accès facilité à la ZAE pour les véhicules les plus encombrants.

Il est demandé :

- **DE FIXER** comme suit la liste des parcelles à céder à l'entreprise SCOPEMA :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	0723	La Rousse	00ha31a98ca	Terre
F	0742	La Rousse	00ha03a34ca	Terre
F	0744	La Rousse	00ha00a39ca	Pré
F	0864	La Rousse	00ha29a32ca	Terre
F	0982pa	La Rousse	00ha06a46ca	Pré
F	1069	La Rousse	00ha27a56ca	Pré
F	1071	La Rousse	02ha56a41ca	Pré
F	1072	La Rousse	00ha23a76ca	Terre
F	1075	La Rousse	00ha57a73ca	lande
F	1079	La Rousse	00ha07a84ca	pré
Surface totale			04ha44a79ca	

- **DE FIXER** à 0,75 € du m² le prix de vente de ces parcelles propriétés de la Communauté de Communes,

- **DE DECIDER D'ACQUERIR** partie de la parcelle cadastrée F1059 (parcelle F1059pa), propriété de l'entreprise SCOPEMA, pour une surface de 171 m²,

- **DE FIXER** à 0,75 € du m² le prix d'achat de la parcelle cadastrée F1059pa, à acquérir auprès de l'entreprise SCOPEMA,

- **DE DIRE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- **DE DESIGNER** maître Caroline Lorient-Cheyron, notaire associée à 87600 VAYRES, afin de rédiger les actes de vente et d'achat et tous documents afférents,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente et d'achat et tous les actes afférents à intervenir.

Monsieur LALAY souhaite savoir qui prendra en charge les frais de géomètre.

Monsieur le Président lui répond que ces frais seront réglés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHAUVEL appelle à la vigilance quant à l'organisation des marchés fermiers en cette période de crise sanitaire, et face à la probable entrée en vigueur sur la loi relative au « pass sanitaire ».

Monsieur le Président souligne qu'une loi permet à l'Etat de déléguer au Préfet de Département le pouvoir d'interdire ou non ce type de manifestation.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande s'il est possible de revoir l'organisation des marchés fermiers avec l'association porteuse de ces manifestations, afin que les producteurs du territoire soient bien plus nombreux qu'ils ne le sont actuellement. Il souligne par ailleurs que les marchés fermiers doivent rester une manifestation conviviale, et ne pas devenir un lieu servant de « tribune » à l'expression de telle ou telle sensibilité politique.

Monsieur SIMONNEAU complète les propos de monsieur DARFEUILLES en signalant qu'il était intervenu personnellement auprès d'un des membres d'une association pour lui signifier qu'il n'avait pas à être présent sur cette manifestation, lieu de convivialité et non de prosélytisme.

Monsieur CHAUVEL indique que l'organisation des marchés fermiers sera revue l'année prochaine en collaboration avec l'association.

Monsieur le Président informe qu'une réunion se tiendra le 15 septembre 2021 à 14h30 à La Monnerie au sujet de la défense incendie. Il indique également que la couverture de l'ensemble des risques relevés par le SDIS risque de générer des coûts importants pour les collectivités.

A ce sujet, monsieur SEYER regrette que l'effacement des étangs soit mieux subventionné que leur mise aux normes.

Monsieur SIMONNEAU indique qu'il y a peu d'effacement d'étang sur le territoire, et confirme que les syndicats de rivière peuvent apporter leur aide aux propriétaires qui souhaitent mettre aux normes leurs étangs.

Monsieur le Président signale qu'il a saisi monsieur le Préfet, suite à la demande de plusieurs maires, au sujet des nuisances occasionnées par de nombreux choucas des tours, espèce de corvidés protégée.

Monsieur VILARD informe de la mise en service commerciale du réseau FTTH à Sainte-Marie-de-Vaux à compter du 5 août 2021.

FIN DE LA SEANCE : 22h15.